

Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective
Pole Ressources Humaines en santé
ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr

Postes de praticiens à temps partagé entre ville / établissement de santé en région Nouvelle-aquitaine

Appel à candidature 2025

(prise de fonctions en novembre 2025 ou mai 2026)

CAHIER DES CHARGES

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes praticiens de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et un exercice ambulatoire.
Les structures ambulatoires d'accueil, situées obligatoirement en zones sous-denses, peuvent être des maisons de santé ou des centres de santé.

1. Objectifs du dispositif

- Soutenir des projets professionnels en permettant à de jeunes praticiens à l'issue de leurs études d'appréhender plusieurs formes d'exercice
- Renforcer l'attractivité de l'exercice ambulatoire dans les zones sous-denses
- Améliorer le lien entre la ville et l'hôpital et contribuer à la coopération médicale territoriale en créant une vraie filière de soins entre l'établissement et la structure de ville.

2. Principes du dispositif

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des spécialités :

- aux médecins généralistes qui souhaitent exercer une activité en ambulatoire (MSP ou centre de santé) et une activité dans un service de médecine hospitalière polyvalente en établissement de santé
- aux médecins des autres spécialités

Le jeune praticien exercera sur un poste partagé entre :

- un exercice hospitalier à temps partiel à hauteur de 40%, 50% ou 60%
- un exercice ambulatoire en zones sous-denses

La structure ambulatoire d'accueil doit se situer dans des zones sous-denses au sens du 1° de l'article L 1434-4 du code de la santé publique et selon le zonage arrêté par l'ARS :

- Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
- Zone d'Action Complémentaire (ZAC)

Pour la région Nouvelle-Aquitaine, ces zones correspondent au zonage arrêté le 25 avril 2022 par et consultable à partir du lien suivant :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/nouveau-zonage-medecins-en-nouvelle-aquitaine-en-2022>

3. Critères de sélection

1. Profil du candidat

- Ouvert à toutes les spécialités
- Être en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du DES)
- Ouvert aux signataires d'un CESP

2. Profil des partenaires

Typologie de l'établissement employeur :

- Etablissement de santé public

Typologie des structures de soins de ville en zones sous-denses (ZIP ou ZAC) :

- centre de santé :
- maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

3. Qualité et complétude du projet médical partagé

- Besoins de santé auquel répond le projet médical partagé entre l'établissement et la structure ambulatoire

4. Statut du praticien

Dans le cadre de son exercice hospitalier, le jeune praticien pourra être recruté :

1. sous le statut de **praticien contractuel à temps partiel** régi par les articles R6152-334 et suivants du CSP.

Dans la structure de soins de ville : son exercice pourra être libéral ou salarié.

NB : Les années de praticien contractuel ne sont pas prises en compte pour la validation du secteur 2.

2. sous le statut d'**assistant spécialiste des hôpitaux** régi par les articles R.6152-501 et suivants du CSP.

Dans la structure de soins de ville : son exercice devra être salarié.

5. Durée

La durée de l'accompagnement est d'un ou deux ans.

6. Modalités de prise en charge financière

Pour son activité hospitalière, le praticien est recruté et rémunéré par l'établissement de santé.

L'ARS accompagne l'établissement de santé au prorata du temps de travail hospitalier réalisé par le jeune médecin (40%, 50% ou 60%) sur la base d'un coût de référence ministériel :

Prise en charge mensuelle par l'ARS :	
Temps partiel à 40% (4 demi-journées hebdomadaires) :	2 541,90 €
Temps partiel à 50% (5 demi-journées hebdomadaires) :	3 177,37 €
Temps partiel à 60% (6 demi-journées hebdomadaires) :	3 812,85 €

7. Modalités d'instruction

➤ Comment candidater ?

La campagne 2025 porte sur des demandes de poste avec prise de fonctions en **novembre 2025 ou mai 2026**.

Le candidat doit déposer son dossier sur le site « **démarches simplifiées** », sur le lien ci-dessous, au plus tard le **14 juin 2025**.

La plateforme sera automatiquement close passé ce délai.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apel-a-candidatures-pour-les-postes-de-praticiens-2>

Le dossier se compose en 4 parties :

1. Identité du candidat
2. Parcours de formation
3. Projet de coopération
4. Projet professionnel

Les pièces suivantes seront à déposer :

- CV et lettre de motivation
- courrier du coordonnateur de DES
- avis du chef de service de l'établissement de santé
- avis du chef de pôle de l'établissement de santé
- avis du directeur de l'établissement de santé
- avis du/des responsables de la structure de soins de ville

➤ Consultation

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection qui aura lieu courant juillet 2025. Une notification sera adressée par la suite à chaque candidat.

➤ Calendrier

Dépôt des candidatures en ligne	Au plus tard au 14 juin 2025
Commission de sélection	Courant juillet 2025